



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 MAI 2016 RELATIVE A
LA DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DU SUCRE A
RESTITUER PAR LES EXPORTATEURS DU SUCRE**

Le comité technique chargé de la détermination du montant correspondant à la subvention à restituer par les exportateurs du sucre raffiné a tenu une réunion le 16 mai 2016 au siège de ce département.

La liste des participants à cette réunion est jointe en annexe.

La présidente du comité a rappelé que ce département a été destinataire d'une correspondance de la caisse de compensation demandant la réunion du comité pour arrêter le montant de restitution par un opérateur qui souhaite l'exportation de 320 tonnes de sucre vers les Emirats Arabes Unies.

Elle a rappelé que conformément à la décision n°2/1 du 13 avril 2012 instaurant la restitution des subventions du sucre sur les quantités exportées, ce comité devrait se réunir chaque début de trimestre pour arrêter le montant global de la restitution du sucre concernant le trimestre qui suit. La restitution correspond à la subvention forfaitaire à la consommation majorée de la subvention accordée au sucre brut d'importation. Elle a ajouté que ce comité ne s'est pas réuni depuis fin 2014 tenant compte de trois considérations :

- Depuis la fin de l'année 2014, les cours du sucre sur le marché international ont connu une drastique baisse, en conséquence aucune subvention n'a été accordée au sucre brut. La quasi-totalité des importations du sucre brut est opérée avec un prix d'achat inférieur au prix cible. De ce fait la seule subvention à restituer en cas d'export porte sur la subvention forfaitaire qui est prédéfinie et ne nécessite pas de calcul.
- La société COSUMAR qui est le principal exportateur du sucre raffiné bénéficie d'un système d'exportation dans le cadre du régime d'admission temporaire qui ne nécessite pas de licence d'exportation et par conséquent n'est pas soumis au système de restitution.
- Aucune demande d'exportation du sucre n'a été émise au cours de cette période.

Elle a par ailleurs ajouté que si le comité estime qu'il est nécessaire de maintenir ses réunions trimestrielles en dépit de l'absence de toute opération d'exportation, ces réunions vont reprendre de façon régulière.

Dans son intervention la représentante de la caisse de compensation a corrigé la quantité objet de l'exportation en précisant que la demande d'exportation porte sur une quantité de 320 kg et non 320 tonne et qu'elle est emise par la société "ALFAKHAMA" active dans l'exportation des produits d'artisan.

Elle a, par ailleurs, confirmé que la caisse de compensation n'a été destinataire d'aucune demande d'exportation au cours de l'année 2015 et qu'au cours de cette année c'est la première demande dans ce cadre.

Concernant les exportations du sucre brut, elle a informé qu'au cours de l'année 2015, cosumar a importé l'équivalent de **714 505 tonnes** qui a porté sur 23 cargaisons avec un prix moyen de **364.96 \$/t**. Ce volume correspond à une restituion en faveur de la caisse de compensation de l'équivalent de **253 mdhs** et une subvention en faveur de la société de **23.15 mdhs**.

Pour ce qui est des 4 premiers mois de l'année en cours, elle a importé 8 cargaisons de l'équivalent de **246 346 tonnes** avec un prix moyen de **363.33 \$/t** dont **105 mdh** en faveur de l'Etat et **2.5 mdh** en faveur de la société.

Au terme de cette réunion, les membres du comité ont conclu que le montant à restituer au titre de la période allant du 1^{er} mars au 30 mai 2016 est de **2847.27 dh/t** qui est l'équivalent de la subvention forfaitaire.

L'exportateur en question devrait restituer à la caisse de compensation l'équivalent de **911.1264 dh**.

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

MME. L. BOUDOUMA	Ministère des Affaires Economiques et Générales
MME A. BOUBARI	Ministère de l'Economie et des Finances
M. S. BHIJA	Ministère de l'Industrie du Commerce et des Nouvelles Technologies
MME. R. AABBAD	Caisse de Compensation